



COPIE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Service du développement durable
des territoires et des entreprises

Pôle évaluation environnementale
et aménagement des territoires

Paris, le 23 MAR. 2017

Le Directeur

à

Madame le chef du service police de l'eau

Dossier n° EE-1270-17

Nos réf : 1017 / 1303

Affaire suivie par : Marie-Lise VAUTIER et Fanny CONNOIS

marie-lise.vautier@developpement-durable.gouv.fr

fanny.connois@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 01.71.28.45.91 / 01.71.28.45.22

Objet : Projet « ZAC des bords de Seine aval et amont » à Athis-Mons et Juvisy (91)
PJ : note d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale du 25 juin 2014

Par courrier du 14 mars 2017, vous m'avez transmis, pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de demande d'autorisation unique loi sur l'eau nécessaire à la réalisation de l'opération de la ZAC des bords de Seine aval et amont à Athis-Mons et Juvisy (91)

Une note d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale a été produite le 25 juin 2014 dans le cadre d'une première procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, in fine refusée.

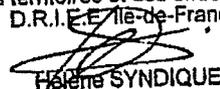
L'étude d'impact jointe au dossier d'autorisation loi sur l'eau que vous m'avez transmis a fait l'objet d'une mise à jour, mais celle-ci reste mineure et ne correspond qu'à un renvoi au dossier loi sur l'eau pour les parties concernant les impacts et les mesures hydrauliques. Par ailleurs, le complément à l'étude d'impact transmis ne peut pas être considérée comme une actualisation de l'étude d'impact telle que prévue par l'article R.122-8 du code de l'environnement. Au vu de ces éléments, il n'est donc pas nécessaire d'actualiser l'avis de l'autorité environnementale émis précédemment sur ce projet.

Par conséquent, la note d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale du 25 juin 2014 devra être jointe au dossier.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le directeur régional et interdépartemental
de l'Environnement et de l'Energie

La chef du service du développement durable
des territoires et des entreprises
D.R.I.E.E. Ile-de-France


Hélène SYNDIQUE



Certificat FR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.d1ee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Paris, le 25 JUIN 2014

Service du développement durable des territoires et des entreprises
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires
Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE-910-14

**Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale
sur le projet de ZAC des Bords de Seine amont et aval à Juvisy-sur-Orge et
Athis-Mons (91)**

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 24 avril 2014 pour avis sur le dossier, présenté par la Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne, pour le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bords de Seine amont et aval, situé à Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons (91).

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité
environnementale,
Le directeur régional et Interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie
Le directeur adjoint

Alain VALLET
Jean-François CHAÜVEAU

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

